

Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce onzième jour du mois de décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, à la salle du conseil, 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Clément Genest, Ann Jeffrey, Janet Jones, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu et Fleur Paradis formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Est absent : le membre du conseil Michel Turner.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2017-09-99

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, tel qu'il est modifié par l'ajout des affaires suivantes :

« Développement économique et promotion

Acquisition du lot 3 020 519 du cadastre du Québec (rue Saint-Joseph, secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy), confirmation relative à l'utilisation de ce lot

Document d'aide à la décision DEV-2017-175 »

« Avis de motion et présentation de projet(s) de règlement

Avis de motion du Règlement sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire et présentation du projet de règlement

Document d'aide à la décision DVC-2017-006 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-00

Signature du livre d'or par le Corps de cadets de l'air de l'Escadron 776 Rotary Lévis

Le maire invite les représentantes et représentants du Corps de cadets de l'air de l'Escadron 776 Rotary Lévis, à signer le livre d'or de la Ville, qui a permis, depuis sa fondation en 1968, à de nombreuses personnes de relever des défis importants, de développer leur sens du devoir, leur leadership et leur esprit d'équipe, source fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

CV-2017-10-01

Période de questions

Environ 35 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires. Une personne dépose une pétition concernant la fermeture de la patinoire de l'école de la Nacelle

CV-2017-10-02

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2017

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 27 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-03

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville Isabelle Demers, Janet Jones, Amélie Landry et Karine Lavertu et du maire est déposée.

L'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville Serge Côté, Brigitte Duchesneau et Michel Turner est déposé.

CV-2017-10-04

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 21, 27 et 28 novembre 2017

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 21, 27 et 28 novembre 2017 est déposé.

CV-2017-10-05

Condoléances aux membres de la famille de madame Denise Savard Drouin

Il est proposé par le conseiller Clément Genest

Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De transmettre les plus sincères condoléances des membres du conseil et du personnel de la Ville à monsieur Gaétan Drouin, directeur du Service de la sécurité incendie, ainsi qu'aux membres de sa famille, à l'occasion du décès de leur mère, madame Denise Savard Drouin.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-06

Appui de la démarche de Dessercom et des paramédics pour l'ajout de nouvelles ressources ambulancières sur le territoire de la Ville de Lévis (comprenant les municipalités de Saint-Henri et de Saint-Lambert)

ATTENDU que la Ville, incluant les municipalités de Saint-Henri et de Saint-Lambert, compte plus de 160 000 habitantes et habitants et qu'elle est desservie par une flotte ambulancière de 5 ambulances de jour, 3 ambulances de soir et de 2 ambulances de nuit;

ATTENDU que le système préhospitalier de Lévis est présentement déficitaire si l'on considère que lors de l'affectation de 2 véhicules ambulanciers la nuit, le territoire entier est « à découvert »;

ATTENDU qu'au moment où toutes les ressources de Lévis sont occupées sur le territoire et que la Centrale fait appel au véhicule le plus près en provenance de régions environnantes, les risques pour la population, en raison des délais d'attente, sont énormes et pourraient contribuer à hausser les taux de décès et de morbidité;

ATTENDU que depuis 2008 la demande d'appel a augmenté de 33 % sur le territoire municipal; que 2 727 transports de plus ont été effectués en 2016 par rapport à 2014; et, que 1 003 appels faits par les véhicules extérieurs au territoire de Lévis ont été effectués;

ATTENDU que le Centre hospitalier de Lévis est un centre régional qui reçoit et transfère une grande quantité de patientes et patients par ambulance (aller-retour) et que ces véhicules ne sont pas remplacés, donc non disponibles, lors de leurs départs;

ATTENDU que l'intervention des pompières et pompiers premiers répondantes et répondants médicaux à Lévis fait partie de la chaîne d'intervention préhospitalière, mais ne permet en aucun cas le transport des victimes ou le remplacement d'une intervention ambulancière;

ATTENDU que la Ville, grandement préoccupée par la sécurité de ses citoyennes et citoyens, demande une révision complète des effectifs ambulanciers sur son territoire et l'ajout de nouvelles ressources;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'appuyer la démarche de Dessercom et des paramédics pour demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

l'analyse et la révision complète des effectifs ambulanciers sur le territoire de Lévis afin de mieux répondre à la population et de transmettre copie de la présente résolution à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-07

Félicitations aux membres du personnel impliqués et au comité organisateur de la soirée dans la cadre de la remise de *Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis*

ATTENDU que la Ville a souligné, le 28 novembre dernier, la détermination et l'excellence de 78 athlètes lévisiens de haut niveau dans le cadre de la 3e cérémonie de remise de bourses aux *Athlètes ambassadeurs de Lévis*;

ATTENDU que le *Programme Bourses aux Athlètes ambassadeurs de Lévis* a été implanté en 2015 dans le but d'offrir des bourses à des athlètes lévisiens inspirants, afin d'augmenter leur visibilité et leurs appuis;

ATTENDU que les membres du personnel de la Ville et le comité organisateur ont fait un travail remarquable pour accueillir les quelque 250 athlètes, leurs parents et membres des organismes sportifs, afin de souligner le cheminement de ces boursières et boursiers 2017;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De féliciter les membres du personnel impliqués et le comité organisateur de la soirée dans la cadre de la remise de *Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis*, qui a eu lieu le 28 novembre 2017, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-08

Entente à intervenir avec un membre du personnel de la Direction générale

[Document d'aide à la décision GCH-2017-068](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'autoriser le maire et la greffière à signer la lettre d'entente à intervenir avec un membre du personnel de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-09

Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

[Document d'aide à la décision ENV-MR-2017-008](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis

Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière pour l'année 2018, telles qu'elles ont été adoptées par son conseil d'administration par sa résolution 58-17.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-10

Dépôt d'un projet auprès de Recyc-Québec dans le cadre de l'appel de propositions *Soutien des initiatives de recyclage et de valorisation des résidus provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition* crédit additionnel et financement afférent

[Document d'aide à la décision ENV-MR-2017-009](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis

Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'autoriser le chef du Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement à déposer une demande d'aide financière et tout document relatif auprès de Recyc-Québec pour le projet de chantier vert afin de déconstruire et démolir de façon responsable l'usine Guilmour, dans le cadre de l'appel de propositions *Soutien des initiatives de recyclage et de valorisation des résidus provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition*.

D'autoriser le chef du Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement à signer la convention de contribution financière à intervenir avec Recyc-Québec relative au projet déposé auprès de Recyc-Québec dans le cadre de l'appel de propositions.

D'autoriser le chef du Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement à signer, au besoin, tout addenda à cette convention de contribution financière.

De financer la dépense relative à ce projet, au montant maximal de 76 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté et ce, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du programme de soutien des initiatives de recyclage et de valorisation des résidus provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) de Recyc-Québec.

D'autoriser une demande de crédit additionnel équivalent au montant reçu de Recyc-Québec à titre d'aide financière pour les dépenses relatives au projet.

De transmettre une copie de la présente résolution à Recyc-Québec, afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement investir une somme

de 76 000 \$, aux fins de concrétisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-11

Approbation du Règlement numéro 145 de la Société de transport de Lévis

[Document d'aide à la décision INF-2017-022](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'approuver le Règlement numéro 145 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-12

Aide financière à des organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2017-026](#)

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée, selon les modalités de versements prévues à l'annexe 1 de la fiche de prise de décision DVC-SPO-2017-026, afin de maintenir leurs activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-13

Modification de règlements d'emprunt par le remplacement de la taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville par une affectation annuelle d'une portion des revenus généraux de la Ville

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2017-018-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De remplacer, dans chacun des règlements énumérés en annexe 1 à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2017-018-R-1, le titre et le contenu de l'article identifié à cette annexe pour chacun de ces règlements, par le titre et le contenu suivants :

« Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté

annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2002-00-34 décrétant des honoraires professionnels ainsi qu'un emprunt, par les suivants :

« Taxe spéciale et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux »

« Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2003-00-84 décrétant une dépense et un emprunt de 17 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, par les suivants :

« Taxe spéciale et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux »

« Pour pourvoir à 93,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3.1 du Règlement RV-2003-01-34 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial du chemin Forestier (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3.1 Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux »

Pour pourvoir à 70,6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le troisième alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2005-03-80 décrétant des travaux d'aménagement de deux terrains de soccer-football ainsi qu'un emprunt, par les suivants :

« Taxes spéciales et affectation d'une portion des revenus généraux »

« Pour pourvoir à 97,47% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 5 du Règlement RV-2005-03-97 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la route de la Rivière-Etchemin du secteur Saint-Jean-Chrysostome ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 5. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2005-04-05 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude de faisabilité des travaux d'infrastructure d'aqueduc et d'égout du boulevard de la Rive-Sud entre la rue des Châtaigniers et le secteur de la Pointe-de-la-Martinière (secteur Lévis), par le suivant :

« 3. **Part relative aux immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2006-05-11 décrétant des travaux d'installation de services et de réfection de la rue Côté (secteur Saint-Jean-Chrysostome) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 68,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 2 du Règlement RV-2007-06-08 décrétant un emprunt pour financer les dépenses additionnelles relatives à la fermeture du dépôt de matériaux secs du site de l'incinérateur, par les suivants :

« Taxe spéciale de secteur et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux »

« Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2008-07-38 décrétant des travaux de construction de rues et de réaménagement de la sortie 305 de l'autoroute Jean-Lesage (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 62,6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2010-09-72 décrétant des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, de réfection de la voirie

et de construction d'une piste cyclable sur la rue Charles-Rodrigue (secteur Lévis) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 17,85 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2010-09-96 décrétant des travaux permanents d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 24,3 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2012-11-82 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le quartier Boutin nord et sud situé dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et l'acquisition de terrains et de servitudes pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt, par:

1° le remplacement de l'article 9, par le suivant :

« 9. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 31,17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° la suppression, dans le deuxième alinéa de l'article 10, des mots « la taxe spéciale imposée en vertu de ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2015-15-24 décrétant des travaux relatifs à la construction de la rue de la Vanoise et l'acquisition d'un terrain requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 30,43 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2016-15-56 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage sur une partie de la rue des Riveurs et de construction d'une amorce de rue et d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'acquisition d'un terrain requis pour l'aménagement de ce bassin, ainsi qu'un emprunt, par :

1° le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 46,50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il

est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° le remplacement du dernier alinéa de l'article 7, par le suivant :

« La part de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables visés par le présent article est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la part de l'emprunt attribuable à ces immeubles non imposables, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2016-15-57 décrétant certains travaux pour le prolongement de la rue Saint-Omer et du boulevard Étienne-Dallaire et sur la partie de la rue Saint-Omer située entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts et l'acquisition de terrains requis pour l'exécution de ces travaux, ainsi qu'un emprunt, par :

1° le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 29,73 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2°le remplacement du dernier alinéa des articles 6, 7 et 8, par le suivant :

« La part de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables visés par le présent article est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la part de l'emprunt attribuable à ces immeubles non imposables, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2016-15-70 décrétant certains travaux sur une partie de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra et pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran et l'acquisition de terrains, ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 89,41 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2016-15-80 décrétant des travaux d'égout pluvial et de voirie sur la rue J.-B.-Renaud et des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, d'éclairage et de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le prolongement de cette rue, ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 54,17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il

est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2017-17-29 décrétant des travaux relatifs au prolongement de la rue de Courchevel ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 3,80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-14

Dépôt du rapport concernant l'émission d'obligations datée du 28 novembre 2017

[Document d'aide à la décision FIN-2017-034](#)

Le rapport concernant l'émission d'obligations au montant de 30 604 000 \$, datée du 30 novembre 2017, est déposé, à titre d'information.

CV-2017-10-15

Révision du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lévis

[Document d'aide à la décision URBA-2017-286](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'approuver la révision du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lévis, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision URBA-2017-286.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-16

Adhésion au service *L'ARTERRE* dans le cadre du programme *Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la région de la Chaudière-Appalaches* (banques de terres et agents de maillage pour le monde agricole)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-285](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'appuyer le projet *Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches* et de s'engager à déboursier sa part du 20 % du coût du projet, cette part inclut les coûts annuels d'adhésion à L'ARTERRE de même que les frais de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-17

Crédits additionnels pour les projets du milieu

[Document d'aide à la décision DEV-2017-206](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'autoriser un crédit additionnel de 9 535 \$ au poste de dépenses indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2017-206, conformément au revenu à être reçu au poste de revenus indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2017-206.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-18

Recommandations du comité d'investissement et de soutien aux entreprises

[Document d'aide à la décision DEV-2017-189](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'accepter les recommandations CISE-2017-061 et CISE-2017-062 du comité d'investissement et de soutien aux entreprises, telles qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision DEV-2017-189.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-19

Abrogation de la résolution CV-2017-07-51 « Cautionnement de Festival jazz etcetera Lévis et financement afférent »

[Document d'aide à la décision DEV-2017-196](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'abroger la résolution CV-2017-07-51 « Cautionnement de Festival jazz etcetera Lévis et financement afférent ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-20

Affectation de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique au financement des frais relatifs à l'acquisition, la vente, la cession ou l'annulation d'immeubles et de servitudes

[Document d'aide à la décision DEV-2017-205](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'affecter un montant de 65 000 \$ provenant de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique au poste de dépenses indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2017-205, et ce, afin d'assumer les dépenses relatives aux frais afférents au développement du territoire, à l'acquisition, la vente, la cession ou l'annulation d'immeubles et de servitudes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-21

Candidature supplémentaire au concours *Les grands prix régionaux du tourisme québécois 2018*

[Document d'aide à la décision DEV-2017-207](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'autoriser la mise en candidature de la Ville dans la catégorie *Services touristiques* au concours *Les grands prix régionaux du tourisme québécois 2018*, organisé par Tourisme Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-22

Levée de l'option d'achat du lot 2 155 726 du cadastre du Québec prise en considération en vertu de la résolution CV-2016-08-31 et acquisition de ce lot de ce cadastre (2^e Avenue, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision DEV-2017-209](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

De lever l'option d'achat du lot 2 155 726 du cadastre du Québec, prise en considération en vertu de la résolution CV-2016-08-31, de transmettre l'avis écrit pour lever l'option et d'autoriser le directeur du Développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'acquérir le lot 2 155 726 de ce cadastre, avec la garantie du droit de propriété mais sans la garantie de qualité et aux autres conditions et modalités de l'option d'achat prise en considération par la résolution CV-2016-08-31 adoptée le 21 juillet 2016, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, et d'affecter ce lot à l'utilité publique;

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-23

Ententes à intervenir avec Les transporteurs en vrac de la Rive-Sud concernant le transport des matières en vrac et le transport de la neige et de la glace pour la période 2018 à 2023

[Document d'aide à la décision APP-2017-238](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Janet Jones

De conclure les ententes à intervenir avec Les transporteurs en vrac de la Rive-Sud concernant le transport des matières en vrac et le transport de la neige et de la glace pour la période 2018 à 2023 avec une option de renouvellement de cinq ans, telles qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision APP-2017-238, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-24

Stipulations concernant le transport en vrac et abrogation de la résolution CV-2011-06-94 « Stipulations concernant le transport en vrac »

[Document d'aide à la décision APP-2017-239](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Janet Jones

De prescrire que lors de travaux exécutés par la Ville ou lorsque les devis de la Ville impliquent le transport de matières en vrac, que les stipulations indiquées en annexe A à la fiche de prise de décision APP-2017-239 soient prévues et respectées.

D'abroger la résolution CV-2011-06-94 « Stipulations concernant le transport en vrac ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-25

Présentation du Projet de règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

[Document d'aide à la décision URBA-2017-283](#)

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :

Ce projet de règlement propose une vision unifiée du territoire en accentuant les efforts dans les milieux stratégiques de la Ville. Ces milieux sont regroupés selon leurs similitudes :

- secteurs stratégiques à rayonnement régional : s'appliquent à une grande partie des pôles Chaudière et Desjardins ;

- secteurs stratégiques de quartier : s'appliquent à une partie importante du boulevard Guillaume-Couture et de la route des Rivières ;
- secteurs à desserte locale : s'appliquent aux noyaux commerciaux des secteurs de Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Jean-Chrysostome ;
- secteurs de transit : s'appliquent à des portions du boulevard Guillaume-Couture, de l'avenue Taniata, de la route Lagueux et de la route du Président-Kennedy ;
- secteurs autoroutier : s'appliquent à de nombreux terrains localisés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage.

Par ailleurs, le projet de règlement s'appliquera aux ensembles immobiliers autorisés sur le territoire à l'exception des ensembles immobiliers industriels et comprendra certains secteurs particuliers pour lesquels des enjeux importants en termes de qualité architecturale et d'aménagement de terrains existent et qui ne pouvaient s'intégrer à l'un ou l'autre des secteurs mentionnés ci-haut.

CV-2017-10-26

Présentation du Projet de règlement RV-2017-17-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

[Document d'aide à la décision URBA-2017-283](#)

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :

Ce projet de règlement contient une section qui s'applique uniquement à la zone L1961 (secteur du Golf la Tempête) qui est située dans le bassin versant de la prise d'eau de la Ville installée dans la rivière Chaudière. Compte tenu du caractère très spécifique de cette section, elle sera conservée alors que le reste du règlement sera abrogé considérant l'adoption à venir d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CV-2017-10-27

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (majoration des montants des amendes) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :

Ce Projet de règlement vise à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.

CV-2017-10-28

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (majoration des montants des amendes) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :

Ce Projet de règlement vise à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.

CV-2017-10-29

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats (majoration des montants des amendes) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats.

Ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats comme suit :

Ce Projet de règlement vise à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats.

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.

CV-2017-10-30

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (majoration des montants des amendes) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction.

Ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction comme suit :

Ce Projet de règlement vise à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction.

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.

CV-2017-10-31

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (majoration des montants des amendes) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble comme suit :

Ce Projet de règlement vise à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.

CV-2017-10-32

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (majoration des montants des amendes) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

Le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels.

Ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels comme suit :

Ce Projet de règlement vise à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels.

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.

CV-2017-10-33

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-74 modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques (majoration des montants des amendes) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

Le membre du conseil de la Ville Janet Jones donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-74 modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques.

Ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-74 modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques comme suit :

Ce Projet de règlement vise à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques.

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.

CV-2017-10-34

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-75 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme (majoration d'environ 2 % des tarifs des permis et certificats) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-263](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-75 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme.

Ce règlement a pour objet de majorer d'environ 2 % les tarifs des permis et certificats en matière d'urbanisme.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-75 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme comme suit :

Ce Projet de règlement vise à majorer d'environ 2 % les tarifs des permis et des certificats en matière d'urbanisme.

CV-2017-10-35

Adoption du Projet de règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

[Document d'aide à la décision URBA-2017-283](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-283.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-36

Adoption du Projet de règlement RV-2017-17-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

[Document d'aide à la décision URBA-2017-283](#)

Il est proposé par le conseiller Réjean Lamontagne
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter le Projet de règlement RV-2017-17-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel

qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-283.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-37

Acquisition du lot 3 020 519 du cadastre du Québec (rue Saint-Joseph, secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy) et confirmation relative à l'utilisation de ce lot

Document d'aide à la décision DEV-2017-175

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'accepter la promesse de vente de Manoir de Caroline inc. pour le lot 3 020 519 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2017-175, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville et de décréter que ce lot est affecté à l'utilité publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-38

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-76 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision DVC-2017-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-76 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire.

Ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour la location d'équipements sportifs et récréatifs, la location de salles, les activités du programme Camp de jour, les activités guidées du *Lieu historique national du chantier A.C. Davie*, les photographies et droits de reproduction secteur des archives privées, ainsi que les activités sportives libres.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-76 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire comme suit :

Ce Projet de règlement se veut une actualisation de la tarification des services et des activités offerts à la population par la Direction de la vie communautaire.

Ce Projet de règlement propose les modifications suivantes :

- hausse de 2 % des frais de ménage liés aux locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- hausse de 6 % des tarifs de camp de jour pour l'année 2018 ;

- hausse de 10 à 20 % des tarifs de bain libre et de carte d'accès aux activités sportives libres à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- établissement d'une tarification de photographies et de droits de reproduction, secteur des archives privées de la Direction de la vie communautaire.

Les modifications proposées par ce Projet de règlement sont établis en fonction de la Politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux en vigueur à la Ville.

CV-2017-10-39

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil prennent la parole.

CV-2017-10-40

Félicitations à monsieur Roger Parent de M.R. Parent/Logisco

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé à l'unanimité

De féliciter monsieur Roger Parent de M.R. Parent/Logisco, récipiendaire du prix *Hommage APCHQ 2017* lors du 31^e gala des *Prix Nobilis* le 1^{er} décembre 2017, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-41

Félicitations à Atelier bleu m'ajjjiik et à monsieur Louis Cartier, président

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé à l'unanimité

De féliciter l'Atelier bleu m'ajjjiik et monsieur Louis Cartier, président, pour avoir reçu le *Prix Ville de Lévis* lors de la 31^e édition des *Prix d'excellence des arts et de la culture* le 27 novembre 2017, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-42

Félicitations à Lemieux Nolet

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Lemieux Nolet pour avoir reçu le *Prix arts affaires Lévis 2017* remis par la Chambre de commerce de Lévis le 11 décembre 2017, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne. Ce prix est remis à une entreprise qui s'est démarquée dans son effort à soutenir des organismes culturels ou des artistes dans leur travail de diffusion des arts.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-43

Félicitations au Chœur du monde et à madame Andrée Têtu, directrice musicale et pianiste

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé à l'unanimité

De féliciter le Chœur du monde et madame Andrée Têtu, directrice musicale et pianiste, pour leur réputé concert de Noël 2017 qui a eu lieu les 9 et 10 décembre 2017, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-44

Félicitations aux danseuses et danseurs et à District.Mao

Il est proposé par Steve Dorval
Appuyé à l'unanimité

De féliciter les danseuses et danseurs et à District.Mao pour leur spectacle de fin de session qui a eu lieu les 9 et 10 décembre 2017 au cégep Lévis-Lauzon, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-45

Période de questions

Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2017-10-46

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

À 20 heures 23, de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
